



VIVE LA REDUCTION DES PERIODES

PICHET N°752 au catalogue 1929

JEAN-CLAUDE DUSSART



UNE HISTOIRE DU SERVICE MILITAIRE

- Pour comprendre ce qui explique la création par les modeleurs de la faïence qui sont de véritables artistes formés aux écoles académiques de Valenciennes, il faut revenir sur les évolutions des obligations militaires depuis la création du pichet.
- Engagement, tirage au sort, remplacement, conscription, recrutement dans les colonies, changement de service Les lois ont évolué après la première guerre mondiale.

REGNE DE LOUIS XVIII

- Le 10 mars 1818, la **Loi Gouvion-Saint-Cyr** établit le recrutement par engagement et tirage au sort.
- Ce service est injuste puisque les classes aisées y échappaient fréquemment en payant un remplacement.
- Le service dure **6 ans**.



SECOND EMPIRE

- Le 26 avril 1855, l'exonération établie par la loi Gouvion-Saint-Cyr de 1818 est substituée au remplacement.
- On ne versera plus une compensation financière à une famille, mais à l'Etat.
- Ceux qui en ont les moyens peuvent verser une taxe à la Caisse de dotation de l'armée (entre 1 800 et 3 000 francs selon les années), taxe reversée à des sous-officiers ou des hommes de troupe volontaires ayant déjà une expérience militaire.
- Conséquences : un vieillissement de l'armée, et un déficit de conscrits. Ce déficit atteint 19 000 hommes en 1859



TROISIEME REPUBLIQUE

- Le 26 juin 1871, Léon Gambetta s'exprime en disant « Que pour tout le monde il soit entendu que quand en France un citoyen est né, il est né soldat ».
- Les fondements du service militaire dit « moderne » vont être posés.
- En 1872, sous la présidence d'Adolphe Thiers, la troisième république pose les principes du service militaire dit « moderne », sans dispense ni exemption.



TROISIEME REPUBLIQUE

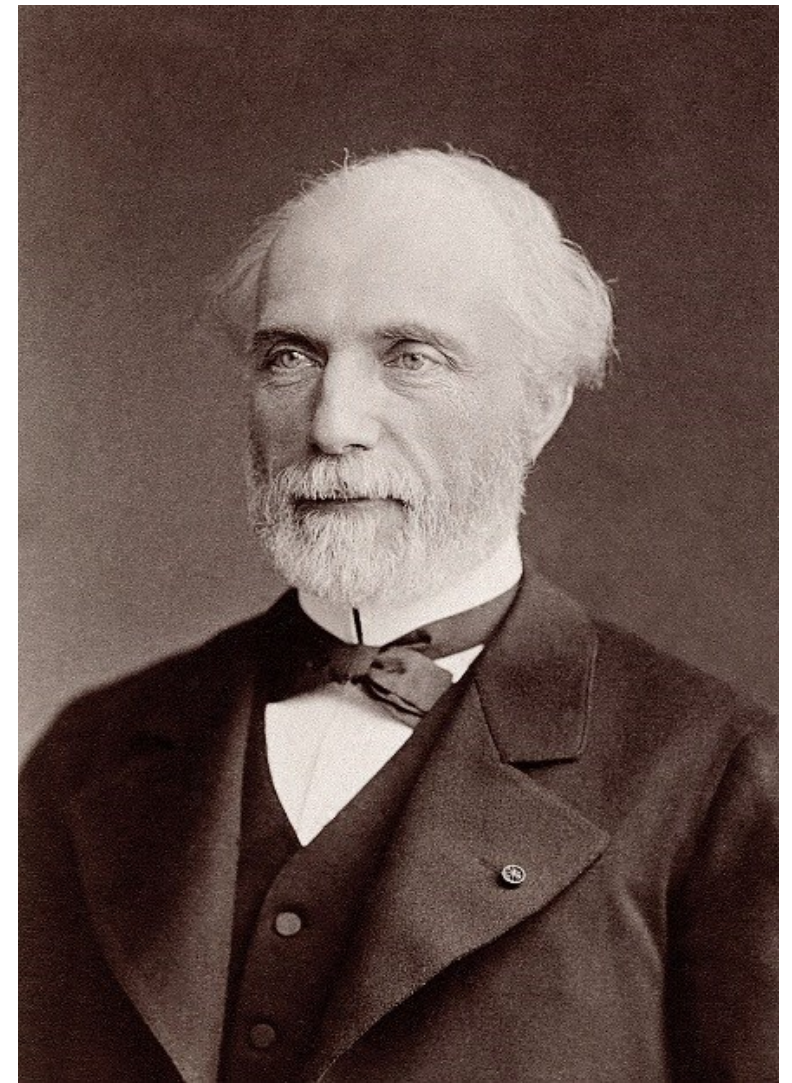
- Le 27 juillet 1872, la **Loi Ernest Courtot de Cisse**y indique que le service national est obligatoire.
- La durée est de 5 ans ou de 6 mois à 1 an, toujours selon la méthode du tirage au sort.
- Cette loi refuse aux militaires le droit de vote. L'armée devient ce qu'on appelle « la Grande Muette ».



Officier et soldats de l'armée française (1870).

TROISIEME REPUBLIQUE

- Le 15 juillet 1889, la **Loi Charles de Freycinet**, sur le recrutement de l'Armée est promulguée.
- Le service militaire passe de 5 à 3 ans, mais le tirage au sort perdure.
- Dite « loi des curés sac au dos », elle supprime les dispenses de service militaire aux enseignants, aux élèves des grandes écoles et aux séminaristes.
- Désormais tout le clergé doit servir sous les drapeaux (régulier et séculier).



TROISIEME REPUBLIQUE

- Le 21 mars 1905, la **Loi Maurice Berteaux** du ministre de la Guerre du gouvernement Maurice Rouvier, supprime le tirage au sort, les paiements de remplacements, ainsi que les exemptions (sauf pour inaptitude physique).
- Désormais tous les hommes sont appelés pour deux ans, pour un service personnel, égal et obligatoire.
- La loi rétablit ainsi le p r i n c i p e d ' é tous devant le service militaire.
- Comme il y a plus d'appelés, le service est réduit à deux ans, et l'effectif du contingent de l ' a r m é e d ' a c t i v e s niveau antérieur.



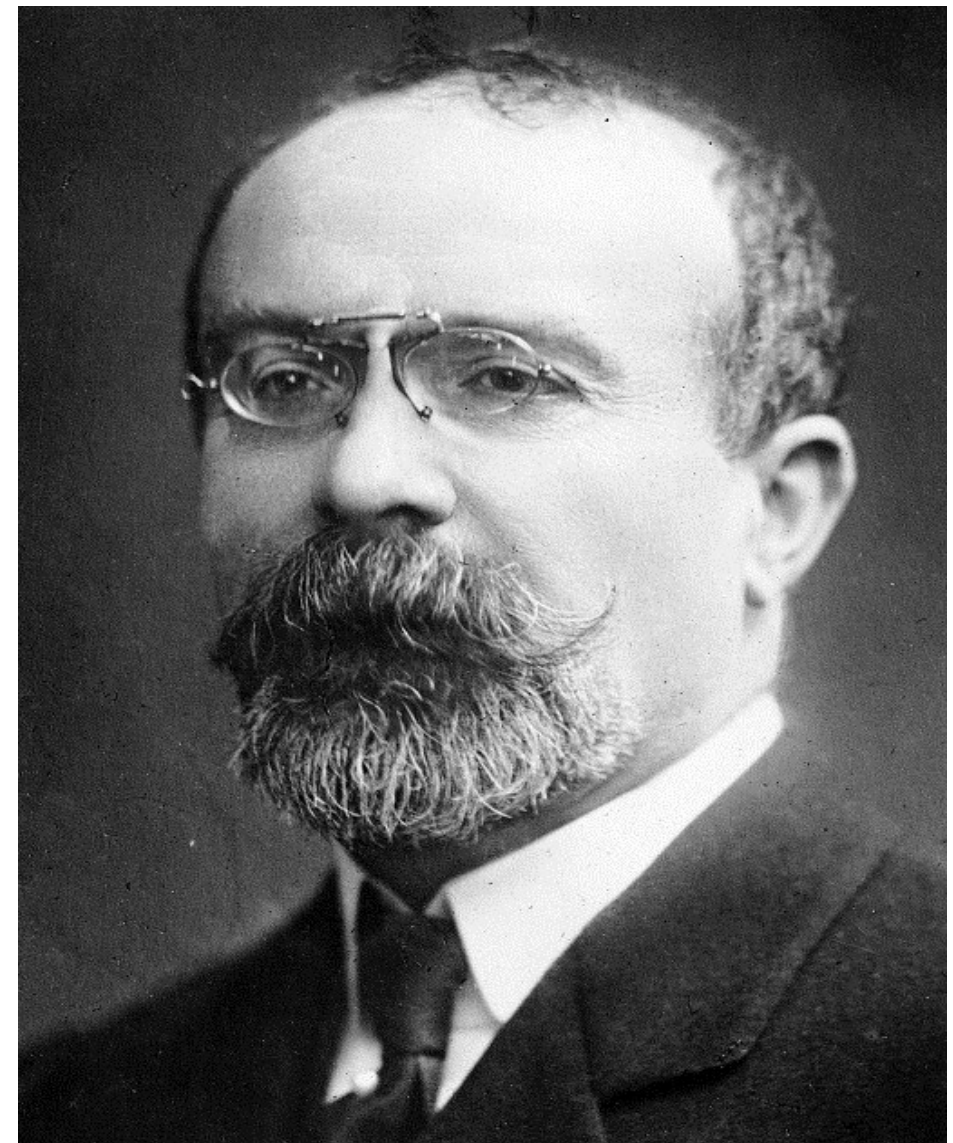
RECRUTEMENT DANS LES COLONIES

- Le 3 février 1912, un décret relatif au recrutement des indigènes algériens met en place un recrutement par tirage au sort d'un contingent fixé en fonction des besoins. La durée du service actif imposé à chaque appelé est de trois ans. Le libéré doit ensuite une période de sept ans comme réserviste.
- Le 7 février 1912 un décret instituant le recrutement des tirailleurs Sénégalais, désignés comme « indigènes de race noire du groupe de l'Afrique occidentale française », prévoit qu'ils « peuvent en toutes circonstances être désignés pour continuer leur service en dehors du territoire de la colonie » et précise que pour eux « la durée du service actif est de quatre ans ».



TROISIEME REPUBLIQUE

- Le 7 août 1913 la **Loi Louis Barthou** dite loi des 3 ans, allonge le service militaire à 3 ans.
- Le recensement des appelés s'effectue à 19 ans au lieu de 20 précédemment, abaissant l'âge d'incorporation de 21 à 20 ans.
- La classe 1913 est ainsi incorporée en 1913 et non 1914.



L'évolution de l'uniforme français pendant la première guerre mondiale



Uniforme d'août 1914

LE PIOUS-PIOUS



Uniforme de l'hiver 1914



Uniforme de 1917-1918

LE POILU

Du service militaire au service national

- En 1923, le service militaire est réduit de 3 ans à 18 mois. Les premières préparations militaires voient le jour, dont la préparation militaire supérieure (PMS) destinée à sélectionner des officiers issus du contingent.
- Le 31 mars 1928, la loi **Paul Painlevé**, sous le gouvernement Poincaré IV, réduit la durée du service militaire à un an obligatoire.
- Le 15 mars 1935 cependant, la durée repassera à deux années à la suite de l'arrivée des classes creuses due à la baisse démographique engendrée par la Première Guerre mondiale.
- Le contingent en 1935 de 230 000 hommes risquant de passer à 118 000 en 1936.



La loi de 1923 et la loi Paul Painlevé

- Ces lois de 1923 et de 1928 sont sans doute celles qui furent déterminantes dans la création du pichet « VIVE LA REDUCTION DES PERIODES » du fait de la réduction de 3 ans à 18 mois puis à un an de la durée du service national. Le pichet est au catalogue 1929 (ouvrage de 1980).
- Malheureusement, les années folles a l l a i e n t b i e n t ô t s beaucoup plus sombre de notre histoire m a i s à l ' é p o q u e , ç d ' œ i l e t u n c o u p à



p o u r

a i t b i e
t é d u r



Source : page wikipedia sur l'absence
du service militaire.
Photos d'illustration pour les supports
pédagogiques ou de pages wikipedia
pour les personnages historiques.